



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2021-230

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-06-10-00001 - ARRETE n° DOS-SDES-AUT-n°2021-45?? RELATIF AU
BILAN QUANTIFIE DE L OFFRE DE SOINS ?? PRIS POUR APPLICATION DE
L ARTICLE R.6122-30 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE?? (14 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-10-00001

ARRETE n° DOS-SDES-AUT-n°2021-45
RELATIF AU BILAN QUANTIFIE DE L OFFRE DE
SOINS

PRIS POUR APPLICATION DE L ARTICLE
R.6122-30 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

ARRETE n° DOS-SDES-AUT-n°2021-45
RELATIF AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS
PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE R.6122-30 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-9 et R.6122-29 à R.6122-31 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 15 juin 2017 de la directrice générale de l'ARS portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°1 au schéma régional de santé Hauts-de-France relatif à la révision de l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, ouvrant une période de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement de l'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins, faisant apparaître les zones dans lesquelles l'offre de soins est insuffisante au regard du schéma régional de santé, est établi comme il apparaît en annexe du présent arrêté

pour les activités de soins suivantes faisant l'objet de la période de dépôt du 25 juin 2021 au 16 septembre 2021 inclus et relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :

4° Psychiatrie ;

17° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-9 et R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan quantifié de l'offre de soins sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Il sera également affiché au siège de l'agence régionale de santé (secrétariat de la sous-direction des établissements de santé), tant que la période de réception des dossiers ne sera pas close.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 juin 2021

Directeur général

Pr Benoît VALLET

ANNEXE

BILAN AU 8 JUIN 2021 DES OBJECTIFS QUANTIFIES DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES ACTIVITES DE SOINS CONCERNEES PAR LA PERIODE DE DEPOT DU 25 JUIN 2021 AU 16 SEPTEMBRE 2021 INCLUS

Informations préalables :

- Une implantation est un site géographique, qui n'est pas traversé par une voie publique, où est exercée l'activité de soins par une même entité juridique ;
- la colonne « écart » mentionne le nombre d'autorisations supplémentaires possibles au vu des objectifs du SRS (objectifs du SRS – autorisations actuelles) ;
- **l'absence de possibilité d'autorisation supplémentaire au vu des objectifs quantifiés n'empêche pas le dépôt de demandes portant sur le transfert géographique, le regroupement d'une autorisation précédemment accordée, la substitution d'un appareil IRM ostéo-articulaires par un appareil IRM polyvalent ; de même, l'exclusion d'une activité de soins de la liste des activités concernées par la période de dépôt pour les demandes d'autorisation n'empêche pas le dépôt des demandes de renouvellement d'autorisation (suite à injonction) ;**
- pour les activités de médecine, chirurgie, soins de suite et réadaptation : un établissement déjà titulaire d'une autorisation dans l'une des modalités (hospitalisation complète ou alternatives hors HAD) peut déposer une demande concernant une autre modalité, y compris si le présent bilan indique l'impossibilité de créer une nouvelle implantation

Exemple : un établissement titulaire d'une autorisation de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète peut, même en l'absence de possibilité d'une implantation supplémentaire de chirurgie sur le territoire, déposer une demande d'autorisation pour la modalité de chirurgie ambulatoire.

- Les zones sont établies en référence à la décision du 15 juin 2017 de la directrice générale de l'ARS portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds en Hauts-de-France.

I. Psychiatrie

➤ Psychiatrie générale

HC : hospitalisation complète

HdJ : hospitalisation à temps partiel de jour

HdN : hospitalisation à temps partiel de nuit

PFT : placement/accueil familial thérapeutique

AT : appartements thérapeutiques

CdC : centre de crise

ZONES	Modalités	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
		Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	HC	21	21	0	Non
	HdJ	23	23	0	Non
	HdN	5	7	+2	Oui
	PFT	8	8	0	Non
	AT	15	15	0	Non
	Post cure	1	1	0	Non
	CdC	6	6	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	HC	12	12	0	Non
	HdJ	16	16	0	Non
	HdN	3	4	+1	Oui
	PFT	5	5	0	Non
	AT	6	7	+1	Oui
	Post cure	2	2	0	Non
	CdC	2	2	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	HC	15	15	0	Non
	HdJ	20	20	0	Non
	HdN	8	8	0	Non
	PFT	10	10	0	Non
	AT	8	8	0	Non
	Post cure	4	4	0	Non
	CdC	2	2	0	Non
Zone n°4 B - Somme	HC	4	5	+1	Oui
	HdJ	7	8	+1	Oui
	HdN	3	3	0	Non
	PFT	2	2	0	Non
	AT	1	1	0	Non
	Post cure	1	1	0	Non
	CdC	0	0	0	Non

Zone n°5 B - Oise	HC	4	4	0	Non
	HdJ	8	10	+2	Oui
	HdN	3	3	0	Non
	PFT	1	1	0	Non
	AT	0	0	0	Non
	Post cure	3	3	0	Non
	CdC	0	0	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	HC	9	9	0	Non
	HdJ	7	7	0	Non
	HdN	2	2	0	Non
	PFT	2	2	0	Non
	AT	0	0	0	Non
	Post cure	0	0	0	Non
	CdC	0	0	0	Non

➤ **Psychiatrie infanto-juvénile**

ZONES	Modalités	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
		Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	HC	5	5	0	Non
	HdJ	12	12	0	Non
	HdN	0	0	0	Non
	PFT	3	3	0	Non
	AT	0	0	0	Non
	CdC	0	0	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	HC	2	3	+1	Oui
	HdJ	8	8	0	Non
	HdN	0	0	0	Non
	PFT	2	2	0	Non
	AT	0	0	0	Non
	CdC	1	1	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	HC	4	4	0	Non
	HdJ	10	10	0	Non
	HdN	2	2	0	Non
	PFT	1	2	+1	Oui
	AT	0	1	+1	Oui
	CdC	2	2	0	Non
Zone n°4 B - Somme	HC	1	1	0	Non
	HdJ	4	4	0	Non
	HdN	0	0	0	Non
	PFT	2	2	0	Non
	AT	0	0	0	Non
	CdC	0	0	0	Non
Zone n°5 B - Oise	HC	2	2	0	Non
	HdJ	7	7	0	Non
	HdN	1	1	0	Non
	PFT	3	3	0	Non
	AT	0	0	0	Non
	CdC	0	0	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	HC	1	1	0	Non
	HdJ	6	7	+1	Oui
	HdN	0	0	0	Non
	PFT	1	1	0	Non
	AT	0	0	0	Non
	CdC	0	0	0	Non

II. Assistance médicale à la procréation et diagnostic prénatal

➤ Assistance médicale à la procréation (AMP) : activités cliniques et biologiques

• Activités cliniques d'AMP :

1. Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance à la procréation ;
2. Prélèvement des spermatozoïdes ;
3. Transfert des embryons en vue de leur implantation ;
4. Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;
5. Mise en œuvre de l'accueil des embryons.

Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance à la procréation

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	2	2	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	1	1	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	3	3	0	Non
Zone n°4 B - Somme	2	2	0	Non
Zone n°5 B - Oise	2	2	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

Prélèvement de spermatozoïdes

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	1	1	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	0	0	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	1	1	0	Non
Zone n°4 B - Somme	2	2	0	Non
Zone n°5 B - Oise	0	0	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

Transfert des embryons en vue de leur implantation

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	2	2	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	1	1	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	3	3	0	Non
Zone n°4 B - Somme	2	2	0	Non
Zone n°5 B - Oise	2	2	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	1	1	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	0	0	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	0	0	0	Non
Zone n°4 B - Somme	1	1	0	Non
Zone n°5 B - Oise	0	0	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

Mise en œuvre de l'accueil des embryons

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	1	1	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	0	0	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	0	0	0	Non
Zone n°4 B - Somme	1	1	0	Non
Zone n°5 B - Oise	0	0	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

• **Activités biologiques d'AMP :**

1. Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle ;
2. Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :
 - le recueil, la préparation et la conservation du sperme ;
 - la préparation et la conservation des ovocytes ;
3. Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;
4. Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;
5. Conservation à usage autologue de gamètes et conservation à usage autologue des tissus germinaux;
6. Conservation des embryons en vue d'un projet parental ;
7. Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.

Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	2	2	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	1	1	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	4	4	0	Non
Zone n°4 B - Somme	2	2	0	Non
Zone n°5 B - Oise	2	2	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	1	+1	Oui

Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	2	2	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	1	1	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	3	3	0	Non
Zone n°4 B - Somme	2	2	0	Non
Zone n°5 B - Oise	2	2	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	1	1	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	0	0	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	1	1	0	Non
Zone n°4 B - Somme	1	1	0	Non
Zone n°5 B - Oise	0	0	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	1	1	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	0	0	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	0	0	0	Non
Zone n°4 B - Somme	1	1	0	Non
Zone n°5 B - Oise	0	0	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

Conservation à usage autologue de gamètes et tissus germinaux

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	1	1	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	0	0	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	0	0	0	Non
Zone n°4 B - Somme	1	1	0	Non
Zone n°5 B - Oise	0	0	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

Conservation des embryons en vue d'un projet parental

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	2	2	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	1	1	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	3	3	0	Non
Zone n°4 B - Somme	2	2	0	Non
Zone n°5 B - Oise	2	2	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	1	1	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	0	0	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	0	0	0	Non
Zone n°4 B - Somme	1	1	0	Non
Zone n°5 B - Oise	0	0	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

➤ **Diagnostic prénatal (DPN) :**

1. Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels ;
2. Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel
3. Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique ;
4. Examens de génétique moléculaire ;
5. Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique ;
6. Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses.

Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	3	3	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	1	1	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	2	2	0	Non
Zone n°4 B - Somme	2	2	0	Non
Zone n°5 B - Oise	0	1	+1	Oui
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	1	1	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	0	0	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	0	0	0	Non
Zone n°4 B - Somme	1	1	0	Non
Zone n°5 B - Oise	0	0	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	2	2	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	0	0	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	0	0	0	Non
Zone n°4 B - Somme	1	1	0	Non
Zone n°5 B - Oise	0	0	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

Examens de génétique moléculaire

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	2	2	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	0	0	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	0	0	0	Non
Zone n°4 B - Somme	1 implantation autorisée selon la procédure de besoin exceptionnel	0	0	Non
Zone n°5 B - Oise	0	0	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	0	0	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	0	0	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	0	0	0	Non
Zone n°4 B - Somme	0	0	0	Non
Zone n°5 B - Oise	0	0	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non

Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses

ZONES	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses			Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Ecart	
Zone n°1 B - Métropole Flandres	1	1	0	Non
Zone n°2 B - Hainaut	0	0	0	Non
Zone n°3 B - Pas de Calais	0	0	0	Non
Zone n°4 B - Somme	1	1	0	Non
Zone n°5 B - Oise	0	0	0	Non
Zone n°6 B - Aisne	0	0	0	Non